

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-084 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES
ASSOCIATIONS DE FONTENAILLES (77370) - VENDREDI 25 AU DIMANCHE 27
SEPTEMBRE 2026**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,
Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la commune de Fontenailles (77370), pour l'occupation de la salle des associations, sise 63, rue Maurice Wanlin,

Considérant l'organisation d'une exposition des actions menées par Canopée, le dimanche 27 septembre 2026 à 16h00,

Considérant la possibilité de mutualiser les locaux sur le territoire de la Brie Nangissienne,

Considérant la disponibilité de la salle des associations de Fontenailles (77370), le vendredi 25 septembre 2026 pour la mise en place et le dimanche 27 septembre 2026 pour l'exposition,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la convention de partenariat et ses annexes, pour la mise à disposition gratuite de la salle des associations de Fontenailles (77370), sise 63, rue Maurice Wanlin, du vendredi 25 au samedi 27 septembre 2026,

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le vendredi 17 juillet 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 21 juillet 2026

077-247700701-20260721-202608410-AR

Publié le 21 juillet 2026